

Projet pédagogique du Conseil Municipal Jeunes de ZEGERSCAPPEL



Le Conseil Municipal des Jeunes de ZEGERSCAPPEL constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie.

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que les équipes éducatives, les associations, les élus adultes de la Commune et tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse ou de l'enfance.

L'école et le collège sont les lieux privilégiés de l'échange entre les enfants, les adolescents et les jeunes du CMJ, les électeurs comme les élus.

Toutefois, dans d'autres endroits fréquentés par les enfants et adolescents, comme le Centre de Loisirs sans Hébergement, les associations sportives ou culturelles entre autres, peuvent avoir lieu des consultations et échanges entre les élus et leurs électeurs.

Ainsi, le succès des projets portés par le CMJ est lié à la parfaite adéquation entre l'implication des jeunes élus, des partenaires et également de la motivation des parents.

RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

La mise en place à Zegerscappel d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a pour but d'initier les enfants à la vie citoyenne locale en considérant leurs idées, leurs besoins et soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser.

LES OBJECTIFS

1) Les objectifs généraux

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure civique en menant des actions concrètes pour les autres.
- Institutionnaliser la place de l'enfant dans la commune.
- Permettre aux jeunes élus d'être consultés par leurs aînés, les conseillers « adultes », sur des projets les concernant.
- Donner un "Droit de parole" aux enfants.
- Donner aux enfants de Zegerscappel par le biais d'une représentation la plus démocratique possible, le cadre idéal, pour qu'ils puissent s'exprimer, émettre des avis, être écoutés, faire des propositions.

C'est à dire leur permettre de participer à la vie sociale et civique.

2) Les objectifs pédagogiques

- Permettre aux enfants de prendre conscience de leur appartenance à un groupe, une collectivité en leur permettant d'agir concrètement avec des élus adultes, des présidents d'associations, ...
- Apprendre à exprimer ses idées et à être porteur des idées d'un groupe, partager leurs opinions avec celles des autres.
- Apprendre à monter des projets, à se fixer des priorités et faire un chiffrage par projet.
- Découvrir le rôle des associations et institutions dans la vie de la commune.
- Apprendre à travailler ensemble dans l'intérêt collectif pour le bien des jeunes de la commune.

3) Les objectifs opérationnels

- Être un membre actif de la commune en participant aux événements organisés sous l'égide du Maire (commémorations, cérémonies des vœux,...)
- Faire participer activement les enfants aux manifestations locales de manière à les impliquer de façon concrète à la vie de la commune.

- Donner aux enfants un lieu d'échanges et de dialogues : maisons des associations, mairie...
- S'imprégner des connaissances en matières institutionnelles, citoyennes, ...
- Mettre en place des projets rassemblant les enfants et les acteurs associatifs.
- Donner leur avis sur les projets qui les concernent dans la commune.

LES MISSIONS

Le CMJ est une instance consultative. Les missions du CMJ sont les suivantes :

- Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'amélioration de la vie locale, notamment celle des jeunes.
- Le CMJ met en œuvre des projets qui lui sont propres.
- Le CMJ peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.
- Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes de Zegerscappel.
- Le CMJ a une mission d'information auprès des jeunes de Zegerscappel sur les projets qu'il porte.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Règlement électoral

Articles 1

Le CMJ se compose de 8 jeunes élus (3 CM1 et 3 CM2) et est présidé par Madame le Maire.

Le mandat de conseiller est de 2 ans.

Les candidatures sont individuelles avec parité soit 3 filles et 3 garçons par niveau.

Il ne sera pas procédé à l'élection d'un « jeune maire » au sein du C.M.J.

Article 2

Pour le CMJ, les électeurs sont tous les enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 l'école Dominique Doncre de Zegerscappel.

Article 3 :

Pour être candidat, les jeunes doivent être :

- scolarisés et résidés à Zegerscappel,
- en classe de CM1 et CM2.

Article 4

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les enfants remplissant les conditions nommées ci-dessus et ce en liaison étroite avec le directeur de l'école de la commune. Cette inscription entrainera la délivrance d'une carte de jeune électeur.

Article 5

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche de renseignements d'identité et faire signer une autorisation parentale. Ce document sera à remettre à l'école.

Article 6

Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix dans chacun des niveaux avec répartition égale des sièges entre les CM1 et les CM2 (soit 6 CM1 et 6 CM2).

En cas d'égalité entre deux candidats d'un même niveau, sera élu(e) le(a) plus âgé(e).

Article 7

Chaque électeur vote pour 4 candidats soit 1 fille et 1 garçon pour chacune des classes de CM1 et CM2.

Article 8

Les élections se dérouleront en six étapes :

1) Interventions ou informations dans les classes de CE2, CM1 et CM2 afin d'informer les élèves sur la fonction d'un conseil municipal des jeunes. A cette occasion, la fiche d'inscriptions et d'autorisation parentale sera donnée au CM1 et CM2 pour pouvoir se porter candidat.

2) Dépôt des candidatures auprès du directeur ou des enseignants.

3) Campagne électorale. Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale : affichage et présentation de leurs projets électoraux au sein de l'école.

4) Scrutin : Les élections se dérouleront à la mairie ou à la salle polyvalente sous le contrôle des enseignants et des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par des électeurs de CE2 et des conseillers adultes.

5) Deux urnes seront mises en place : une pour les votes des candidats de la classe de CM1 et une autre pour les candidats de la classe de CM2.

Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.

6) Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement par Madame le Maire. Ils seront affichés dans l'établissement scolaire et mis en ligne sur le site de la mairie.

Règlement de fonctionnement

Article 1

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Néanmoins, les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l' élu l'encadrant sur la durée des réunions et des manifestations communales.

Le CMJ se réunira en mairie ou autre salle en séance plénière au moins 1 fois par semestre. Les séances plénières seront présidées par Madame le Maire ou un de ses adjoints.

Lors de la première séance du CMJ, Madame le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie. Elle procédera à l'adoption de la charte de fonctionnement et définira 2 commissions en fonction des programmes présentés par les candidats. Madame le Maire procédera ensuite à la répartition des jeunes élus dans chacune de ses commissions.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal.

Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours.

Article 2

Le CMJ sera doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura défini. Les propositions qui seront retenues par Madame le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ seront transmises pour information ou validation au

Conseil Municipal adulte.

Commissions : les commissions sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets qu'ils ont proposés. Chaque conseiller pourra s'inscrire dans plusieurs commissions dans la ou lesquelles il s'impliquera pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.

Article 3

Ces commissions seront encadrées par des élus municipaux référents et pourront avoir lieu en mairie, à raison d'une par période scolaire. Elles permettront d'organiser et de finaliser les actions à mener. Ce rythme dépendra de l'ampleur des projets. Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques seules le sont les réunions plénières.

Article 4

Un bilan des actions de chaque commission sera présenté via les outils de communication de la mairie à l'issue de l'assemblée plénière.

Article 5

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus recevront une convocation. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents par mail 5 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible.

Article 7

A chaque commission plénière, un absent pourra donner pouvoir de vote à un autre élu.

Article 8

A la fin de chaque réunion sera rappelée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par mail. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une commission, si la mise en œuvre d'un projet le nécessitait.

Article 9

Un compte-rendu de séance plénière sera établi sur un registre où seront mentionnés :
- Noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux Conseillers Municipaux Jeunes.

Article 10

La commission jeunesse se charge du pilotage et du suivi. Elle se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins 1 fois par an.

Article 11

Les associations peuvent être partenaires du CMJ en fonction des projets menés, à la demande des jeunes élus.

Article 12

Budget : le C.M.J. ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour information ou validation.

Article 13

Cérémonies commémoratives et manifestations : le Conseil municipal des jeunes sera associé aux cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toutes manifestations organisées par la commune.

Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du Conseil Municipal.

Article 14

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

Article 15

Madame le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

LA COMMUNICATION DU CMJ

Différents outils de communication seront à disposition des jeunes conseillers :

- Le Zegers infos
- Les panneaux d'affichage
- Le site internet de la commune
- Panneau Pocket

D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes.